

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE, M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués présents : 57
	Nombre de votants : 68

Michel JARRASSIER présente le personnel arrivé à l'ensemble des élus :

- Ludovic GRANSAGNE, technicien bâtiment
- Manuela RIBOT, Auxiliaire de puériculture
- Vanessa ROGER, Assistante éducative
- Agnès COUET, Responsable de service Emploi Economique Insertion

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	62	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	64	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

Ordre du jour :

CC/2021-120 : Acquisition de l'ancien hôpital de Montmorillon : désignation du notaire et autorisation de signature de l'acte de vente

CC/2021-121 : Création d'un groupe de travail sur le CRTE 2021-2026

CC/2021-122 : Établissement d'une Convention-type pluriannuelle d'objectifs et de financement avec les opérateurs techniques Petite Enfance /Enfance/Jeunesse pour la période 2021/2025

C/2021-123 : Tarifs du matériel et des agents du service voirie

CC/2021-124 : Candidature de la CCVG à l'AMI Régional plateforme Faire 2022

CC/2021-125 : Budget 2021- Décision modificative n°3

CC/2021-126 : Présentation du rapport Social Unique

CC/2021-127 : présentation de l'évolution de l'organigramme de la CCVG

CC/2021-128 : Ressources humaines : Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour le service communication de la Communauté de communes Vienne & Gartempe

DELIBERATIONS

CC/2021-120 : ACQUISITION DE L'ANCIEN HOPITAL DE MONTMORILLON : DESIGNATION DU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération CC/2021-95 du 16 septembre 2021 décidant d'exercer un droit de préemption en vue de l'acquisition des locaux de l'ancien hôpital de Montmorillon sis 2 rue Henri Dunant.

Il rappelle que cette acquisition est faite en vue de réaliser une action d'aménagement, dans l'intérêt général, ayant pour objet, à la fois, de favoriser le développement du tourisme, de mettre en valeur le patrimoine bâti et de réaliser un équipement culturel, et consistant plus précisément à implanter sur le site concerné un futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et d'autres projets culturels.

Le prix de vente est fixé à cent treize mille quatre cent trente euros (113 430 €), auquel s'ajoute des frais d'acte et de commission de onze mille cinq cent soixante-dix euros toutes taxes comprises (11 570 euros TTC), soit un total de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) à la charge de la CCVG.

Afin de formaliser et conclure l'acte de vente le Président propose de retenir l'office notarial « M2R notaires et associés » à Saint-Benoît (86280, 109 bis

route de Poitiers), intervenant déjà pour le compte du CHU de Poitiers actuel propriétaire du bien.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	3	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De retenir l'office notarial « M2R notaires et associés » pour formaliser et conclure l'acte notarié de vente ;
- De régler les frais découlant de l'acquisition ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, titulaire d'une délégation de signature, à finaliser cette opération et à signer toute pièce ou acte afférent.

CC/2021-121 : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CRTE 2021-2026

Vu la délibération n° CC/2021/104- de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026,

Vu la délibération n° CC/2021/105- de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur la création d'un comité technique et comité de pilotage pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est signataire, avec l'Etat, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026.

A cette occasion, un comité technique et un comité de pilotage sont créés pour examiner les éléments contractuels du CRTE, tels que la maquette financière ou les ajustements liés à la stratégie.

Il a été convenu que le travail de ces instances soit complété par une démarche interne d'analyse des projets soumis au titre du CRTE, afin de déterminer leur compatibilité avec la stratégie approuvée dans le contrat.

Elle sera portée par un groupe de travail constitué du Président, de 3 représentants de l'exécutif de la CCVG et de 3 conseillers communautaires élus.

Le Président propose comme représentants de l'exécutif au groupe de travail Messieurs :

- JARRASSIER Michel
- CHARRIER Patrick,
- GANACHAUD Joachim
- ROYER Patrick

Le Président sollicite les candidatures des conseillers communautaires souhaitant intégrer le groupe de travail sur le CRTE.

M. René DEBIAIS, M. Aurélien TABUTEAU et Mme Justine CHABAUD sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	4	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'élire M. René DEBIAIS, M. Aurélien TABUTEAU et Mme Justine CHABAUD afin d'intégrer le groupe de travail CRTE.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-122 : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION-TYPE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES OPERATEURS TECHNIQUES PETITE ENFANCE /ENFANCE/JEUNESSE POUR LA PERIODE 2021/2025

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCVG a confié en 2017 à cinq associations locales d'éducation populaire le soin d'opérer des actions petite enfance/enfance/jeunesse, parallèlement aux actions portées en régie directe par l'intercommunalité.

Les actions inscrites initialement dans un Contrat Enfance Jeunesse sont aujourd'hui conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vienne et Gartempe signée en 2017 avec la CAF de la Vienne (CAF 86) et la MSA Poitou, dont le renouvellement est engagé pour une nouvelle période 2021-2025.

Les MJC de Montmorillon (Claude Nougaro), Lussac-les-Châteaux (MJC 21), L'Isle-Jourdain (Champ Libre), Saint-Savin (La Vigne Aux Moines) et le Centre de Plein Air de Lathus (CPA) sont ainsi reconnus pour leur caractère particulier d'opérateur technique spécialisé.

La CCVG veille à articuler les interventions des différents opérateurs afin de rendre cohérente l'action communautaire, dans le respect des objectifs fixés pour la période contractuelle. Compte-tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets associatifs et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs communautaires, elle en facilite la réalisation en allouant des moyens humains et financiers ainsi que des mises à disposition diverses.

La CCVG souhaite à nouveau contractualiser, sur la période 2021-2025, afin de s'engager auprès des opérateurs techniques de manière pluriannuelle et dans un souci de transparence, au travers d'une convention-type d'objectifs et de moyens qui sera adaptée à chaque association.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation

de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2021 validant la signature d'un accord-cadre avec la CAF de la Vienne afin de procéder en 2021 à l'évaluation de la CTG 2017/2020 et de définir les modalités de mise en œuvre d'une deuxième CTG pour la période 2021-2025. Cet accord-cadre permet notamment d'assurer la continuité et la rétroactivité des financements des actions enfance/jeunesse gérées en propre par la CCVG ou confiées à des opérateurs techniques par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La commission Enfance/Jeunesse du 7 septembre a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2021-2025 et suivant le modèle-type en annexe, avec les MJC de Montmorillon (Claude Nougaro), Lussac-les-Châteaux (MJC 21), L'Isle-Jourdain (Champ Libre), Saint-Savin (La Vigne Aux Moines) et le Centre de Plein Air de Lathus (CPA).

CC/2021-123 : TARIFS DU MATERIEL ET DES AGENTS DU SERVICE VOIRIE

Vu la délibération n°100 du 4 mai 2017 portant sur les tarifs des matériels et de la main d'œuvre au sein du pôle technique.

Vu la délibération n°80 du 3 mai 2018 portant sur les tarifs des matériels et de la main d'œuvre au sein du pôle technique.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2021

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 20 septembre 2021.

Le Président présente les tableaux des tarifs applicables pour le matériel et le personnel dans le cadre de la mise à disposition des services techniques de la CCVG et de l'entente entre les communes membres pour la réalisation de prestations de travaux

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels de la CCVG ne sont pas assujettis à la TVA.

Les nouveaux tarifs du service voirie seront applicables au 1^{er} janvier 2022

Tarifs horaires service voirie - Main d'oeuvre 2022

	Tarifs actuels	Tarifs au 1er janvier 2022
Main d'œuvre HN	29,5	34
Main d'œuvre HS (majoration de 25%)	37	43
Main d'œuvre HDN (majoration de 150%)	73,75	85
Main d'œuvre HDJF (majoration de 100%)	61	68
Tarifs horaires service voirie - Matériels 2022		
Poids lourds*		
Camion 8x4	48	48
Camion 6x4	45	45
Camion 6x4 polybenne	45	45
Camion 19t	45	45
Camion 13t	33	33
Camion 12t polybenne	33	33
Camion PATA	53	56
VL et VU*		
Véhicules utilitaires	13	13
Véhicule légers	6	6
Tracteurs et outils*		
Tracteurs	18	18
Balayeuse mécanique	7	7
Elageuses (inclus rotor)	15	15
Lamiers	15	15
Faucheuses	12	12
Girobroyeur	12	12
Engins TP*		
Pelle à pneus	46	46
Niveleuse	45	45
Élévateur télescopique	25	25
Mini pelle	22	22
Tractopelle	39	39
Cylindre	24	24
Plaques vibrantes	8	8
Pilonneuses	8	8
Compresseur	15	15
Point à temps	19	19
Chargeuse	12	12
Marteaux piqueur thermique	10	10
Bétonnière	5	5
Machine peinture routière	12	12

Feux de signalisation	4	4
Pompe à eau	5	5
Groupe électrogène	10	10
Carotteuse avec cloches	15	15
Tronçonneuse à matériaux	10	10
Balayeuse aspiratrice	25	25
Cabane de chantier	2	2
Poste à souder mobile	7	7
Tarrière thermique	7	7
Scie à sol	10	10
Nettoyeur haute pression	8	8
Matériels espaces verts*		
Tronçonneuse à bois	8	8
Débroussailleuse	7	7
Taille haie	5	5
Tondeuse tractée	8	8
Pulvérisateur	7	7
Aspirateur à feuilles	9	9
Balayeuse auto Schmidt	8	8
Tondeuse autoportée	12	12
Souffleur de feuilles	7	7
Tondeuse	5	5
Viabilité hivernale*		
Saleuse 3m3	12	12
Lame de déneigement	5	5
Saleuse sur tracteur	5	5
Robot chasse neige	5	5
Saleuse 7m3	20	20
Remorques*		
Remorque 3t5	10	10
Porte engin	35	35
Remorque 500kg	5	5

* Les tarifs s'appliquent par type de matériels comme indiqué dans le tableau quelque soit la marque et/ou le modèle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les montants inscrits dans les tableaux pour la facturation des prestations de travaux aux communes et des travaux en régie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-124 : CANDIDATURE DE LA CCVG A L'AMI REGIONAL PLATEFORME FAIRE 2022

Le service public de conseil et d'accompagnement des ménages constitue un des piliers de la politique publique de rénovation énergétique du logement. En tant que chef de file « Energie-Climat », la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer ce service public sur la base d'un réseau de **Plateformes territoriales de la rénovation énergétique FAIRE EN** Nouvelle-Aquitaine, portées par les EPCI.

Ces Plateformes ont vocation à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

Un premier Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en 2020 par la Région pour le déploiement d'un réseau de plateforme initial. Dans ce contexte, l'Espace Info Energie porté par l'association SOLIHA VIENNE, ayant déjà une activité reconnue d'information et d'accompagnement des particuliers en rénovation énergétique, s'est porté candidat et a été retenu pour porter une « Plateforme en devenir » en 2021 sur les territoires de la CC Haut Poitou et CC Vallées du Clain (« zone Nord ») et de la CC Civraisien en Poitou et CC Vienne et Gartempe (« zone Sud »).

Le 9 septembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un nouvel AMI avec pour objectif de poursuivre et finaliser ce redéploiement, et aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif. L'AMI régional porte sur l'année 2022 (du 1^{er}/01 au 31/12/2022). Les EPCI doivent présenter leur candidature jusqu'au 8 novembre 2021.

Fortes de leur expérience commune dans de nombreux domaines, les CC Civraisien en Poitou (CCCP) et Vienne et Gartempe (CCVG) ont décidé de s'associer pour porter une plateforme commune de la rénovation énergétique FAIRE « Sud Vienne ». A ce titre, par délibération du 14 septembre 2021, la CCCP a donné mandat à la CCVG en tant que « chef de file » pour candidater à l'AMI Régional et pour procéder au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme dans le cadre d'une procédure de marché public.

Pour le portage de la Plateforme, la CCVG bénéficiera du soutien financier de la Région à hauteur de 80%. La Région mobilise pour cela le programme SARE Etat/ADEME (Service d'accompagnement de la rénovation énergétique) qui repose sur une contribution de CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 14 septembre 2021.

La commission habitat réunie le 18 octobre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser la CCVG à candidater à l'AMI régional Plateforme FAIRE 2022 pour le compte du territoire Sud Vienne incluant les communautés de communes du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Arrivée de Mme METIVIER LOPEZ

Date de convocation : le 14 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués présents : 58
	Nombre de votants : 69

CC/2021-125 : BUDGET 2021- DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2021 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

Les membres de la commission « finances » consultés par mail ont donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	8	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 3 ci-jointe ; (annexe 1)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

PC. PREHER demande pour les frais de stockage de la SAFER si c'est bien 22 €/jour pour l'ensemble des terrains.

P. ROYER précise que la CCVG doit rembourser la SAFER à hauteur de 116 000 € soit le montant de l'acquisition et ainsi la CCVG arrête de payer les 22 €/jour de frais de stockage.

P. GOURMELON prend la parole au nom de M. BATLLE (excusé), indique que les 116 000 € affectés devraient faire l'objet de servitude. Le projet n'est pas inscrit dans le Scot ou le PLUI. Et c'est un projet privé, la CCVG n'a pas d'argent à mettre dans ce projet.

P. ROYER précise que le but est d'arrêter les 22€/jour.

Y. JEANNEAU indique qu'il a rencontré Marc PAULIN, qui est à l'initiative de ce projet. Ce projet est trop important pour le PLUI, il doit être reconnu d'intérêt général. Une zone pour un hôtel est prévue ainsi qu'une zone d'activité avec six entreprises qui pourraient s'installer pour l'aviation. 10 emplois pourraient être créés. La piste sera privée donc l'entretien sera à la charge du propriétaire. Le projet est en réflexion depuis 2006.

CC/2021-126 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 octobre 2021

Il est donné lecture des principales informations contenues dans le rapport annuel unique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le rapport annuel unique de la CCVG,

CC/2021-127 : PRESENTATION DE L'EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCVG

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 10 décembre 2020 modifié

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 octobre 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	2	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider les dernières évolutions de l'organigramme de la CCVG, ci-joint, (annexe 2)

B. PUYDUPIN indique que l'encadrant technique d'insertion est Frédéric LEBOURG et le chargé de mission développement durable est Alexis GONIN.

CC/2021-128 : RESSOURCES HUMAINES : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE & GARTEMPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 621-11 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ; Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Ordonnance n°2020-387 du 1 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-789 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 octobre 2021.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant les besoins de la Communauté de communes en apprentis à compter du mois de novembre 2021 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service communication	Assistant de communication	Bac +2 à Bac + 5	1 ou 2 ans

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti et à signer le contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

C. RAIMBERT demande qu'elle est le pourcentage de rémunération.

N. TOURON indique que la délibération a été prise un peu dans l'urgence, car les contrats d'apprentissage étaient clos fin octobre. Le salaire varie selon l'âge de l'apprenti et son niveau d'étude, c'est à peu près 50 à 60 % du smic.

M. JARRASSIER indique que c'est une vraie valeur ajoutée pour la CCVG. Il est important de faire venir des jeunes sur le territoire.

Questions diverses :

- ✓ Intervention de M. Cyrille GALLION, directeur du CIF-SP : présentation de la structure et du transport solidaire (cf annexe 3)

M. SAVARD, maire de Millac, précise que ce dispositif est en place dans sa commune. C'est intéressant pour les personnes âgées ou les personnes en difficulté financière. C'est la commune qui recrute les bénévoles.

Il est précisé qu'il est demandé une participation de 30 centimes au kilomètre pour le bénéficiaire, cependant une aide financière est apportée si le bénéficiaire ne peut pas payer.

Si les communes sont intéressées, elles devront prendre contact directement avec l'association. (06.71.13.31.50)

- ✓ Information sur les sentiers

B. PUYDUPIN présente une carte des sentiers sur le territoire. La carte montre une certaine densité sur le territoire. Les sentiers représentent plus de 1 600 kms, ce qui engendrent des problèmes d'entretien.

La commission va rencontrer les communes pour faire le point sur l'entretien des sentiers.

- ✓ Point d'avancement des recrutements

G. JEAN indique que 4 conseillers numériques ont été recrutés.

Les postes restant à pourvoir sont

- *Un(e) chargé de mission pour Petites Villes de demain*
- *Un(e) chargé de mission Economique*
- *Un(e) chargé de mission Culture*
- *Un(e) responsable Ressources Humaines*
- *Un(e) technicien piscine*
- *Un(e) chargé de mission politiques contractuelles*

Un appel à candidature va être diffusé afin de recruter une personne pour le remplacement des secrétaires de mairies.

Un comité de pilotage est constitué : Yasmine DAVID, Patrick ROYER, Jean Luc MADEJ, Bernard SAVARD et Vincent LAUER.

- ✓ Etat d'avancement des projets sur la Maison Dieu à Montmorillon : convention avec l'Etablissement Public Foncier

Une rencontre a eu lieu avec l'Etat, la Région, le Département, le CHU, la commune de Montmorillon et la CCVG afin de réfléchir sur l'avenir de la Maison Dieu.

L'EPF a été sollicité dans cadre du projet Robuchon avec la collaboration de M. MARCON.

L'EPF rachèterait la Maison Dieu avec une convention avec le Département. L'EPF servirait d'intermédiaire pour le portage et afin de revendre le site aux investisseurs. La commune de Montmorillon et la CCVG seraient appelées à co-signer la convention.

L'EPF ferait les travaux de sauvegarde des bâtiments avec également des travaux de désamiantage.

Il faudrait monter en gamme sur les projets à développer autour de la commune de Montmorillon et la CCVG.

Le conseil sera tenu informé de l'évolution du dossier au fur et à mesure de l'avancement.

ANNEXE N°1

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
Administration Générale					
6419/020/RH			- €	14 000,00 €	Remboursement indemnités journalières
64138/041/POLCONT	11 100 00 €	4 000 00 €			Indemnisation compte épanouissement
Sous total		4 000,00 €		14 000,00 €	
Sports					
6247/323/PCMONT	- €	15 000,00 €			Transport d'un agent domicile/travail (obligation employeur)
Sous total		15 000,00 €		- €	
Aménagement du Territoire					
64118/518/PLUI	13 000 00 €	4 000,00 €			Indemnisation compte épanouissement
Sous total		4 000,00 €		- €	
Développement économique					
65742/61/SUBVECO	- €	40 000 00 €			Subvention de fonctionnement aux entreprises
6573641/61/SPECO	671 333,17 €	15 000 00 €			Subvention au budget annexe Terrain aviation
74718/61/SPECO				82 000 00 €	Remboursement Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants
Sous total		55 000,00 €		82 000,00 €	
Non ventilable					
65888/01/CHARGES	105 643,49 €	105 600,00 €			diminution charges exceptionnelles
023/01/DIVERS	4 963 252,95 €	123 600,00 €			virement à la section d'investissement
Sous total		18 000,00 €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		96 000,00 €		96 000,00 €	
Administration Générale					
2313/167/020/PROJETER	420 000,00 €	130 000,00 €			financement acquisition ancien hôpital de Montmorillon
Sous total		- 130 000,00 €		- €	
Patrimoine					
21318/168/312/CIAP	- €	130 000,00 €	- €		Acquisition ancien Hôpital de Montmorillon (cloître)
Sous total		130 000,00 €		- €	
Développement économique					
276358/61/SPECO	- €	123 600,00 €			Avance aux budgets annexes "Terrain aviation" (116 000 €), "Ventes" Marché au Cadran (7 600 €)
Sous total		123 600,00 €		- €	
Technique et infrastructures					
21751/163/845/VCEXCEPT	200 000 00 €	250 000,00 €			Travaux SIMER voirie programme exceptionnel
16411/163/845/VCEXCEPT			200 000 00 €	250 000,00 €	Prêt complémentaire voirie exceptionnelle
Sous total		250 000,00 €		250 000,00 €	
Non ventilable					
021/01/DIVERS			4 963 252 95 €	123 600 00 €	virement de la section de fonctionnement
Sous total		- €		123 600,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		373 600,00 €		373 600,00 €	

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
6283/61/ACROPOLE	- €	5 000,00 €			Nettoyage des locaux
62872/61/ACROPOLE	- €	3 000,00 €			Entretien locaux service technique CCVG
023/01/INV	301 194 68 €	8 000,00 €			diminution du virement à la section d'investissement
Sous total		- €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	
2313/520/61/ACROPOLE	243 634,90 €	28 000,00 €			Diminution travaux
021/01/INV			301 194 68 €	8 000 00 €	diminution du virement de la section de fonctionnement
024/61/INV			100 000 00 €	20 000 00 €	Vente bâtiment
Sous total		- 28 000,00 €		- 28 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		- 28 000,00 €		- 28 000,00 €	

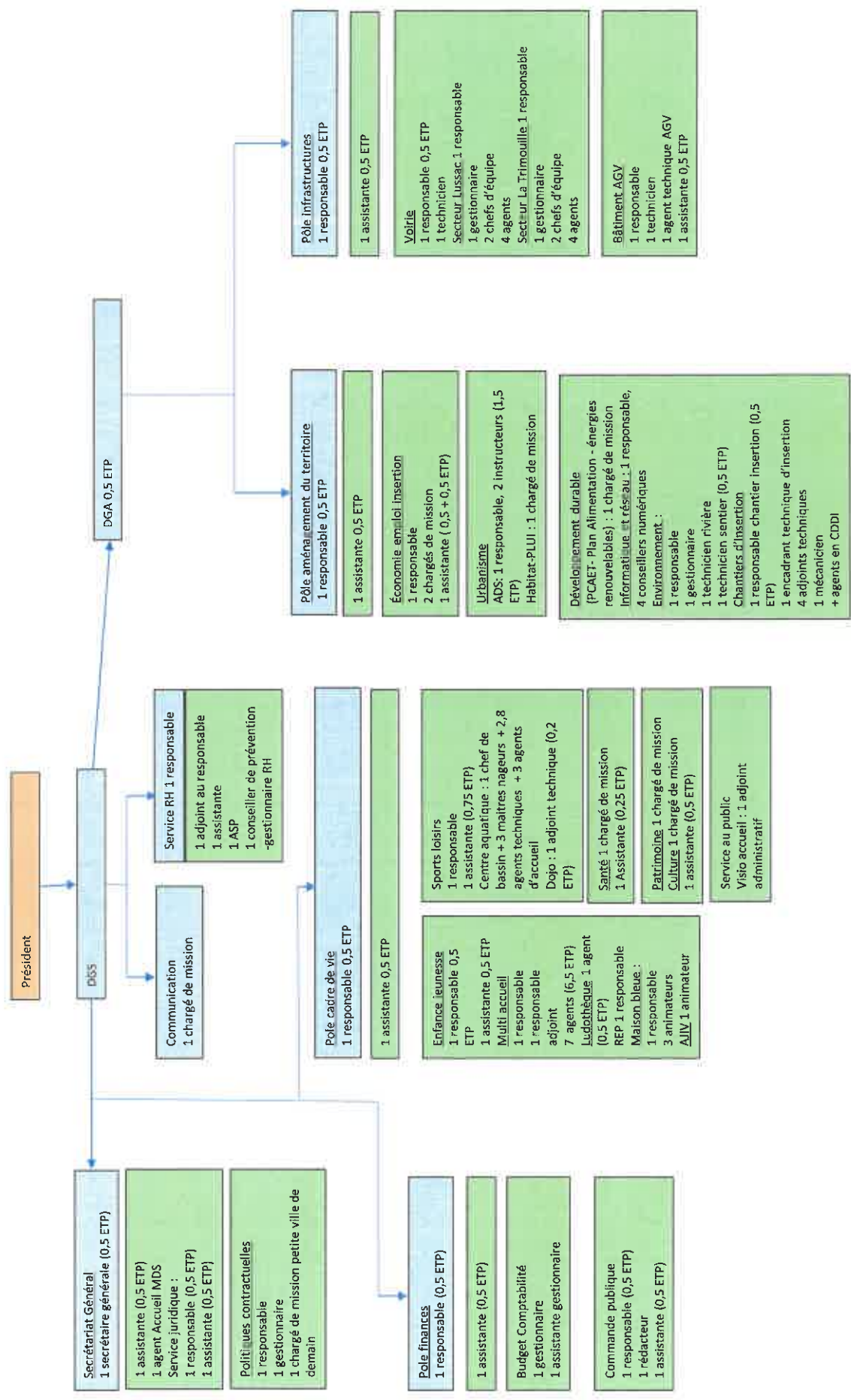
BUDGET "TERRAIN AVIATION AVALLES LIMOUZINE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
6688/325	- €	15 000,00 €			Frais financiers de stockage
74788/325			1 100,00 €	15 000,00 €	Participation du budget général
			- €	- €	
Sous total		15 000,00 €		15 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000,00 €		15 000,00 €	
2764/325	- €	116 000,00 €			Avance pour préfinancement foncier mis en réserve
168751/325			- €	116 000,00 €	Avance du budget principal
		116 000,00 €	- €	116 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		116 000,00 €		116 000,00 €	

BUDGET "VENTES"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
6688/6312/CADRAN	- €	36 000,00 €			Indemnités pour remboursement anticipé emprunt
66112/6312/CADRAN		7 600,00 €			Remboursement des intérêts courus
023/01/NV	207 507,80 €	43 600,00 €			diminution du virement à la section d'investissement
			- €	- €	
Sous total		- €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	
1641/6312/CADRAN	- €	759 000,00 €			Remboursement capital Marché au Cadran
1641/220/6312/CADRAN				795 000,00 €	Prêt complémentaire
021/01/NV			207 507,80 €	43 600,00 €	diminution du virement de la section de fonctionnement
168751/6312/CADRAN			- €	7 600,00 €	Avance du budget principal
		759 000,00 €		759 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		759 000,00 €		759 000,00 €	

ANNEXE N°2



Intervention de M. Cyrille GALLION, directeur du CIF-SP : présentation de la structure et du transport solidaire

ANNEXE N°3



LE TRANSPORT SOLIDAIRE UNE ACTION DU CIF-SP

Contexte

- Le CIF-SP œuvre en temps normal à la lutte contre l'isolement social des personnes âgées à domicile, pour la prévention de la perte d'autonomie
- Il travaille systématiquement en partenariat puisqu'il compte 42 communes (ou CCAS) adhérentes du département de la Vienne, dont le CCAS de Poitiers et de Buxerolles et est en lien avec 65 communes Vienne et Deux-Sèvres
- Durant le confinement, il a réalisé 1200 aides au ravitaillement et 4000 appels téléphoniques envers le public fragile. Là où les partenariats étaient établis, mise en place des actions très rapides et efficaces. Enquête sociologique sur 115 bénéficiaires et 50 bénévoles.
- Révélateur de l'ampleur de l'isolement et arrivée de nouveaux publics (malades -60 ans). L'aide aux courses a été un prétexte pour rester en contact avec l'association
- 600 adhérents, 650 bénévoles sur 90 communes (Vienne et Sud 79). 1500 bénéficiaires
- Un temps de travail conséquent est dédié à l'accompagnement des bénévoles notamment demandeurs d'emploi.

Le CIF-SP c'est 4 pôles interactifs

- Recherche-action : guides, colloques, accompagnements étudiants
- Formation, éducation populaire
- Lutte contre les maltraitements et les discriminations
- Actions avec et en direction des publics fragiles





SOLIDAIRES ENTRE LES ÂGES

L'ÉQUIPE SALARIÉE DU CIF-SP SOLIDAIRE ENTRE LES ÂGES

Cyrille GALLION
Directeur
Évaluateur externe
Formateur gérontologie sociale



Thérèse DEVILLERS
Directrice-Adjointe
Coordinatrice ALMA 3977
Responsable Moralisa



Laetitia KABWÉ
Chargée secrétariat-formation



Jessica THOMAS
Chargée plate-forme Transport
Solidaire
Chargée outils de communication



Cristina RAGGIO - GIORDANO
Ingénieur pédagogique
Chargée de médiation numérique
Formatrice



Valérie DESHOUTIÈRES
Responsable administration
comptabilité
Animatrice RAVie



Colette LE PETITCORPS
Chargée de développement
Recherche-Action



Evelyne DELETOILLE
Chargée d'écoute ALMA 3977
Formatrice protection enfance



Geneviève GAUDIN
Formatrice accompagnement à
distance
Animatrice RAVie



Michèle CHAUMET
Formatrice Écoute/Lien social



Isabelle PROVOST
Animatrice à LACEFA (Lieu
d'Écoute, de Créativité et
d'Échanges pour Personnes
Âgées)



LE TRANSPORT SOLIDAIRE

- Le principe : des chauffeurs donnent de leur temps pour accompagner des personnes qui n'ont pas d'autres solutions
- L'absence de solution est comprise dans un sens matériel (absence d'alternative de mobilité) et/ou psycho-social (incapacité ou difficulté à utiliser d'éventuelles alternatives)
- Les objectifs principaux sont :
 - L'accès aux soins, aux droits, à la vie sociale
 - La lutte contre les effets de la sédentarité (dépression, malnutrition, hypertension...)

LE TRANSPORTS SOLIDAIRES avec le CIF-SP

- Une co-construction du dispositif par commune ou groupe de commune ou encore par public (certains handicaps) avec une association.
- Le CIF-SP et la/les communes, travaillent ensemble sur le règlement intérieur en adaptant un document de base au besoins du territoire/ ainsi que les modalités d'inscription des chauffeurs et des bénéficiaires
 - Par exemple, indemnité ou pas pour les chauffeurs ? quel public prioritaire ? motifs de déplacement ? rayon d'action ?..
- Le principe est que chaque commune construit à son rythme

LE TRANSPORTS SOLIDAIRES avec le CIF-SP

- Le CIF-SP et la/les communes font un plan de communication (enquête de besoin, bulletin municipal, flyer, affiche). Le CIF-SP réalise les outils
- Le CIF et la commune organisent des réunions publiques (aussi en invitant les taxis, les services d'aide à domicile pour expliquer les complémentarités), répondent aux questions (assurances, délais...)
- La commune reçoit les dossiers d'inscription selon les modalités décidées ensemble et les valide (ou non). Elle les transmet à la plate-forme de transport solidaire du CIF-SP (par scan et mail en général)
- Ensuite au quotidien, les bénéficiaires appellent la plate-forme (en général 2 à 3 jours avant) qui cherche le bénévole disponible.

LE TRANSPORTS SOLIDAIRE avec le CIF-SP

- La plate-forme fait le suivi de la mission (remplacement), évalue les priorités, protège les bénévoles qui peuvent lui dire non plus facilement qu'à un bénéficiaire
- La plate-forme est ouverte tous les matins du lundi au vendredi pour accueillir les demandes et jusqu'au milieu de l'après-midi pour attendre les réponses des bénévoles. Elle repose sur une salariée mais qui est remplacée en cas d'absence.
- La plate-forme est aussi une cellule d'écoute qui repère d'autres besoins ou problèmes.
- Les difficultés rencontrées avec un bénéficiaire ou un bénévole, sont partagées entre la Plate-forme et un référent de la commune pour d'éventuels accompagnement, médiation, voir suspension

LE TRANSPORTS SOLIDAIRE avec le CIF-SP

- Il est proposé à la commune d'adhérer à l'association ce qui met le transport solidaire comme un service de son association. L'adhésion pour une personne morale est de 30 euros/an
- De nombreux partenaires territoriaux : collègues des associations ou institutions en lien avec les publics fragiles
- Le Transport Solidaire c'est 5 salariés, 2 développeurs de territoire et 2 chargées de mises en relation téléphonique, une chargée de secrétariat pour 3,2 ETP, soutenu par 3 volontaires en services civiques

LES Variantes du TRANSPORTS SOLIDAIRE

- En 2021 : travail sur le co-voiturage solidaire sur les axes, Civray-Poitiers, Civray Ruffec, Valence en Couhé Poitiers, Melle Lusignan Poitiers, Poitiers Châtellerault.

Autres

- **Partenaires financiers** : Sur tout ou partie du dispositif mobilité inclusive : Les com-com, Département, CPAM, MSA, DRJCSC (Etat lutte contre la pauvreté), Région Nouvelle Aquitaine (DATAR) (demandes faites ou en cours à d'autres financeurs en attente de réponse)
- **Quelques chiffres**, 200 chauffeurs et près de 630 bénéficiaires inscrits/ une réserve d'une cinquantaine d'autre chauffeurs
- 62 communes dans le dispositif dont 40 déjà actives (avec mises en relation)

MERCI BEAUCOUP DE VOTRE ATTENTION

■ CI APRÈS QUELQUES EXEMPLES DE PIÈCES DU TRANSPORT SOLIDAIRE

- Un autocollant pour les chauffeurs
- Une carte à mettre chez soi qui rappelle l'essentiel
- Une affiche (flyer)
- Un petit film



EN ROUTE AVEC LE TRANSPORT SOLIDAIRE

un seul numéro
 AVEC UN DÉLAI DE PRÉVENANCE DE 2 À 3 JOURS **06.71.13.31.50**

POURQUOI UTILISER LE TRANSPORT SOLIDAIRE ?
 Vous avez envie de vous déplacer, peu importe le motif, contactez nous !

QUAND PUIS-JE UTILISER LE TRANSPORT SOLIDAIRE ?
 Tous les jours de la semaine. AVEC UN DÉLAI DE PRÉVENANCE DE 2 À 3 JOURS.

QUAND CONTACTER LA PLATEFORME, QUI NOUS MET EN RELATION ?
 Du LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 12h00 au : 06.71.13.31.50

COMMENT SE PASSE LA MISE EN RELATION :

AVANT LA MISE EN RELATION, PRÉPARER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Connaître l'adresse exacte du rendez-vous pour permettre au chauffeur de s'organiser.
- Connaître la date, l'horaire et le temps d'attente (pour le chauffeur, s'il doit y avoir plusieurs allers-retours).

DEVENEZ CHAUFFEUR BÉNÉVOLE

DANS VOTRE COMMUNE

AVEC LE TRANSPORT SOLIDAIRE !

Quand **MOBILITÉ** rime avec **SOLIDARITÉ**
 le temps d'un trajet !

DEVENEZ CHAUFFEURS BÉNÉVOLES QUAND VOUS LE SOUHAITEZ !
VOUS DÉSIREZ REJOINDRE LE TRANSPORT SOLIDAIRE ?
N'HÉSITEZ PLUS, ROULONS ENSEMBLE !

- PRIVILEGER PARTAGER VOTRE VÉHICULE AVEC DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE MOYENS DE LOCOMOTION
- SE RENDRE DISPONIBLE EN FONCTION DE VOTRE EMPLOI OU TEMPS OU DE VOS ACTIVITÉS.
- PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL, RENCONTRER DE NOUVELLES PERSONNES.
- PERCEVOIR DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES DE LA PART DES BÉNÉFICIAIRES. À PARTIR DE VOTRE DOMICILE, EN FONCTION DES TRAJETS.
- DISPOSITIF ENCADRÉ.

RENSEIGNEMENT ET INSCRIPTION POUR DEVENIR CHAUFFEUR BÉNÉVOLE CONTACTEZ VOTRE MAIRIE